



Doc. 9484
06 juin 2002

Contrôle parlementaire des institutions internationales

Rapport

Commission des questions politiques et de la démocratie
Rapporteur: M. Latchezar TOSHEV, Bulgarie

Résumé :

Les institutions internationales jouent un rôle de plus en plus important dans le système de gouvernance et exercent une influence croissante sur les politiques nationales. Leurs décisions affectent la vie de millions de citoyens.

Cependant, dans la plupart des cas, ces institutions souffrent d'un déficit démocratique qui nuit à leur image auprès de l'opinion publique et à l'efficacité de leur action. Les citoyens sont mal informés des décisions qui les concernent, et ont peu de moyens de faire connaître leur avis. Le déséquilibre entre le pouvoir grandissant des institutions internationales et l'absence d'un contrôle démocratique de leurs activités constitue un défi à la démocratie.

L'Assemblée estime que les parlementaires doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un véritable mécanisme de contrôle démocratique des institutions internationales, et propose à cette fin une série de mesures à prendre au niveau national et international.



Sommaire	Page
A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	5
C. Projet de directive	6
D. Exposé des motifs par le rapporteur	7
1. Introduction	7
2. Tour d'horizon du contrôle parlementaire dans les institutions politiques internationales	7
2.1. Organisations européennes: différents degrés de contrôle parlementaire	7
2.2. L'Organisation des Nations Unies: La nécessité d'une dimension parlementaire	9
2.3. L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord	9
2.4. L'Union interparlementaire	9
2.5. Autres organisations régionales	10
2.6. Observations	11
3. Les mécanismes de contrôle des institutions financières internationales	12
3.1. Le fonctionnement des institutions financières	12
3.2. Contrôle par des institutions parlementaires externes	14
3.3. La contribution du contrôle parlementaire à la prise en compte de la dimension démocratique et des droits de l'homme dans les objectifs et le fonctionnement des institutions financières internationales	15
4. Suggestions pour une plus grande transparence et ouverture	15
4.1. Recommandations générales	15
4.2. Conseil de l'Europe : recommandations particulières	16
4.3. Union européenne : recommandations particulières	17
4.4. Autres institutions internationales : recommandations particulières	17

A. Projet de résolution

1. L'émergence de questions à caractère continental ou planétaire remet de plus en plus en cause l'efficacité et la portée des politiques nationales et rend plus que jamais nécessaire un renforcement du contrôle et de la coopération au niveau international.
2. En réponse à ce besoin, la communauté internationale a mis en place un nombre important d'institutions internationales à caractère universel ou régional. Au cours des dernières années, leur rôle dans le système de gouvernance et leur influence sur les politiques nationales n'ont cessé de s'accroître.
3. Les décisions prises dans ces institutions influencent de plus en plus la vie de millions de citoyens. Or ceux-ci sont souvent mal informés sur les activités des institutions internationales, et rarement en mesure d'exercer une influence sur les décisions qui les concernent. Le déséquilibre entre le pouvoir grandissant des institutions internationales et l'absence d'un contrôle démocratique de leurs activités constitue un défi majeur à la démocratie.
4. La transparence insuffisante de leurs mécanismes de décision et l'absence de mécanismes de contrôle des institutions internationales provoquent chez de nombreux citoyens un sentiment de rejet, voire, parmi certaines minorités, des réactions violentes à leur égard. Le besoin de la société civile de s'exprimer sur les grands problèmes d'actualité que les institutions internationales sont censées résoudre se manifeste dans des fora alternatifs. Le potentiel de protestation peut aussi être exploité par des formations politiques extrémistes.
5. Il est donc nécessaire de combler le déficit démocratique dont souffrent les institutions internationales et qui nuit gravement à leur efficacité, et les rendre plus responsables vis-à-vis de la société. Le processus décisionnel devrait devenir plus transparent, et les citoyens, par l'intermédiaire de leurs représentants démocratiquement élus, devraient pouvoir y participer de manière efficace.
6. L'Assemblée estime que dans ce domaine les parlementaires, au sein de leurs parlements nationaux et des assemblées parlementaires internationales doivent y jouer un rôle de premier plan.
7. Elle est d'avis que le contrôle parlementaire des activités des institutions internationales doit commencer par s'exercer au niveau national. Par conséquent, elle invite les parlements nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe à exercer pleinement leurs pouvoirs en cette matière, et notamment :
 - a. à tenir régulièrement des débats sur les activités des institutions internationales, sur la base de rapports présentés par le gouvernement ;
 - b. à faire usage, pour ce faire, de procédures budgétaires et d'autres moyens à leur disposition ;
 - c. à proposer aux gouvernements l'inclusion de parlementaires dans les délégations nationales participant aux réunions des institutions internationales.
8. L'Assemblée rappelle sa position en faveur d'une dimension parlementaire des Nations Unies et estime qu'une plus grande participation parlementaire aux travaux de cette organisation internationale universelle contribuerait à augmenter l'autorité et l'efficacité de celle-ci. Elle se félicite du fait que plusieurs délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies incluent désormais des parlementaires nationaux, et appelle les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - a. à généraliser cette pratique, en réservant des sièges pour les parlementaires de la majorité aussi bien que de l'opposition au sein des délégations à l'Assemblée générale ;
 - b. à appliquer cette pratique à d'autres conférences et réunions organisées dans le cadre des Nations Unies et des agences spécialisées de celles-ci.
9. L'Assemblée souligne l'importance des débats qu'elle organise sur les activités de plusieurs institutions internationales telles que l'OCDE, la BERD, le FMI, l'OMC, etc. Pour les organismes financiers internationaux, la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont les exigences nécessaires pour que leur action bénéficie du soutien public. Elle estime dans ce contexte que la proposition de l'Union interparlementaire visant à instituer une Assemblée parlementaire de l'OMC mérite toute l'attention. De même, tout en rappelant le rôle de contrôle déjà joué par l'APCE à l'égard de l'OCDE et de la BERD, elle estime que la question d'un droit de regard parlementaire sur le FMI, la Banque mondiale et d'autres organisations mondiales devrait être étudiée tout aussi attentivement.

10. S'agissant de l'Union européenne, l'Assemblée se félicite du rôle institutionnel du Parlement européen, première instance parlementaire internationale élue au suffrage direct, *et préconise un renforcement des compétences de ce parlement*. Elle estime toutefois que les parlements nationaux, qui jouent un rôle essentiel dans l'adaptation des législations nationales aux normes communautaires, devraient être davantage associés au processus de décision au sein de l'Union.

B. Projet de recommandation

1. L'Assemblée se réfère à sa Résolution ... (2002) sur le Contrôle parlementaire des institutions internationales et, en ce concerne le Conseil de l'Europe, maintient que l'efficacité de son action dépend dans une grande mesure de la bonne coopération entre ses deux organes statutaires, l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres.
2. Pour améliorer cette coopération, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'assurer une participation accrue de l'Assemblée parlementaire dans le processus budgétaire, notamment dans la fixation du plafond du budget global du Conseil de l'Europe ;
 - b. de mettre en place une procédure de codécision pour l'adoption de tout projet de texte à caractère conventionnel ;
 - c. d'introduire la pratique de la participation formelle du Président de l'Assemblée aux réunions du Comité des ministres ;
 - d. de renforcer les procédures de suivi, y compris par des méthodes comparatives ;
 - e. d'améliorer la transparence de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

C. Projet de directive

L'Assemblée, se référant à sa Résolution(2002) sur le contrôle parlementaire des institutions internationales, charge sa commission des questions politiques :

- a.* de mener une réflexion approfondie sur les moyens d'introduire une dimension parlementaire dans les travaux des Nations Unies ;
- b.* de lui présenter un rapport et des recommandations.

D. Exposé des motifs par le rapporteur

1. Introduction

1. La démission de la Commission européenne, le 16 mars 1999, a attiré l'attention du public sur le manque de transparence dans les procédures de prise de décision des institutions internationales ainsi que sur la façon dont les ressources publiques sont dépensées par les organes exécutifs. Une proposition de résolution a été déposée par M. Ruffy et plusieurs de ses collègues le 31 mai 1999 et a conduit à entamer des travaux sur un rapport relatif à ces questions.

2. Les institutions internationales souffrent souvent d'un manque de crédibilité qui a pour origine le «déficit démocratique» constaté par les citoyens vis-à-vis de ces institutions. Les symptômes de ce malaise institutionnel se manifestent à la fois aux niveaux interne et externe. La première catégorie englobe les questions de représentation, le droit de vote et la pondération des voix, la participation effective aux débats, une consultation véritable dans le cadre des processus de décision et la responsabilité des organes exécutifs devant les instances parlementaires correspondantes. S'agissant des symptômes externes, viennent au premier plan les questions de transparence, de responsabilité, les mécanismes de diffusion de l'information et la démocratie participative.

3. Il est manifestement nécessaire de renforcer le contrôle parlementaire de la branche exécutive des institutions internationales ainsi que la participation parlementaire à sa gestion et à ses activités afin:

- de rendre ces institutions plus responsables;
- de rendre les processus de décision plus transparents (pour susciter l'intérêt et un soutien accru de l'opinion publique);
- d'améliorer la compréhension par les citoyens du fonctionnement de ces institutions;
- d'assurer une participation plus efficace des citoyens et de leurs représentants nationaux.

4. Pour garantir la continuité en cas d'alternance gouvernementale et pour favoriser la participation parlementaire la plus large possible, le contrôle parlementaire devrait être exercé par des délégations composées de représentants de la majorité et de l'opposition.

5. Le « contrôle parlementaire » devient encore plus crucial à un moment où la plupart des questions se mondialisent. La mondialisation accroît le rôle et la compétence des organisations internationales et la politique tend à se déplacer du niveau national au niveau international. La participation parlementaire devrait donc être considérée comme plus importante en ce moment.

6. Il y a manifestement beaucoup de progrès à faire dans la manière dont les parlements nationaux abordent les activités des institutions internationales. Certains parlements tiennent un débat annuel sur les activités de ces organisations; d'autres, en revanche, ne s'en préoccupent jamais. Il est essentiel d'améliorer cette situation, car le contrôle parlementaire doit commencer au niveau national. En organisant des débats annuels, les parlements nationaux se donnent la possibilité de fournir des recommandations précieuses aux gouvernements sur différents aspects des activités de ces institutions.

7. Le présent rapport fait une analyse des mécanismes de contrôle parlementaire existants dans une série d'institutions politiques et financières internationales. Il suggère aussi des mesures pour renforcer ces mécanismes de contrôle et accroître globalement la transparence du fonctionnement des institutions internationales.

2. Tour d'horizon du contrôle parlementaire dans les institutions politiques internationales

2.1. Organisations européennes: différents degrés de contrôle parlementaire

2.1.1. Le Conseil de l'Europe

8. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe joue un rôle déterminant, notamment dans les procédures d'adhésion et de suivi. Elle est consultée sur l'élaboration des instruments juridiques et élit les juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme. A l'heure actuelle, l'interaction entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire revêt plusieurs formes: le rapport statutaire du Comité des Ministres; les demandes d'avis adressées par le Comité des Ministres à l'Assemblée; le suivi des recommandations de l'Assemblée et les réponses aux questions orales et écrites soumises par les membres de l'Assemblée. Le

Comité mixte est l'organe créé pour coordonner les activités du Comité des Ministres et de l'Assemblée et maintenir de bonnes relations entre eux. Il se compose d'un représentant de chaque Etat membre et d'un nombre correspondant de représentants de l'Assemblée (les membres du Bureau et un représentant de chaque délégation parlementaire des Etats membres non représentés au sein du Bureau).

9. La commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire, à l'initiative de son président sortant, M. Terry Davis, a instauré une nouvelle pratique, qui consiste à tenir un échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères du pays qui vient de prendre la présidence du Comité des Ministres. Le président en exercice sortant et le président en exercice suivant participent également à l'échange de vues. Ces réunions se sont révélées très utiles, non seulement pour les parlementaires, à qui elles permettent de faire entendre leur voix au sujet des priorités des présidents en exercice, mais aussi pour ces derniers, qui peuvent ainsi savoir quelles initiatives de la présidence précédente doivent être poursuivies en priorité et lesquelles devront être prévues par la présidence suivante. A partir de la deuxième partie de 2002, ces échanges de vues seront organisés par la Commission permanente.

10. Conformément à la proposition formulée par le Comité des Sages en octobre 1998, le Secrétaire Général devrait présenter à l'Assemblée parlementaire et au Comité des Ministres un bref rapport sur l'état du Conseil de l'Europe, qui comprend des propositions visant à développer les activités de l'Organisation.

2.1.2. L'Union européenne

11. Le Parlement européen est l'une des assemblées parlementaires internationales les plus connues et sa légitimité est garantie par l'élection de ses membres au suffrage universel direct tous les cinq ans. Son statut a évolué en vertu de traités successifs puisque, de simple organe consultatif, il est devenu un véritable corps législatif. Les sessions plénières du Parlement ont lieu une semaine par mois et ses délibérations et décisions sont de nature publique. L'usage extensif de l'ensemble des onze langues de travail de l'Union (y compris l'interprétation simultanée de tous les débats parlementaires et débats de commissions) rend les activités du Parlement accessibles à tous les parlementaires ainsi qu'aux citoyens ordinaires des Etats membres.

12. Les membres du Parlement participent aux commissions permanentes qui traitent de questions thématiques. Les commissions parlementaires mixtes entretiennent des relations avec les parlements des Etats liés à l'Union européenne par des accords d'association. Les délégations interparlementaires jouent un rôle similaire auprès des parlements de nombreux autres pays et auprès des organisations internationales. Comme à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un secrétariat apporte le soutien nécessaire aux travaux parlementaires. Le Parlement partage les pouvoirs de décision avec le Conseil des ministres dans la plupart des domaines, mais seul le Parlement est habilité à adopter le budget annuel de l'Union européenne. Les autres institutions de l'Union européenne dont le Parlement assure le contrôle démocratique sont la Commission européenne, le Conseil des ministres, le Conseil européen et les organes de coopération politique qui sont responsables devant le Parlement. Il est aussi habilité à créer des commissions d'enquête pour examiner certains problèmes.

13. Des idées intéressantes ont été émises par la commission des questions politiques pour améliorer la participation des parlements nationaux aux travaux de l'Union européenne. Malgré ce qui vient d'être dit, le manque de participation de ces derniers aux processus de décision de l'Union européenne suscite des inquiétudes. On soutient que les politiques d'application européenne ne peuvent être établies sans que les peuples qui constituent l'Union en aient pleinement connaissance et les approuvent. Cette position conduit à revendiquer un débat sur la création, au sein du Parlement européen, d'une Chambre haute représentant les parlements nationaux des pays de l'Union européenne. Toutefois, plusieurs parlements de pays d'Europe centrale, qui sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne, commencent à avoir une influence accrue sur les questions liées à l'Union européenne. Le travail d'adaptation de la législation nationale aux normes de l'Union européenne doit à l'évidence passer par les parlements nationaux et les parlementaires doivent être bien informés des politiques de l'Union.

14. Il est aussi proposé comme autre idée de débat qu'une assemblée de l'Union européenne soit constituée et que non seulement elle fasse office de chambre haute du Parlement européen, mais qu'elle assure aussi un dialogue avec le Conseil européen, la Commission européenne et d'autres institutions de l'Union européenne. Cette assemblée pourrait être formée de députés désignés par leurs parlements nationaux. Les pays candidats à l'adhésion pourraient bénéficier d'un statut d'« invités spéciaux » ou d'« observateurs », dotés d'un droit de parole, mais non du droit de vote. Un tel dispositif permettrait à ces pays d'intervenir à bon escient une fois qu'ils auraient adhéré et aux membres du parlement européen de mieux connaître les problèmes auxquels ils sont confrontés.

2.1.3. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

15. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE se réunit une fois par an et ses sessions sont généralement publiques. Elle constitue une tribune pour discuter des activités de l'OSCE et les évaluer. C'est aussi l'occasion de poser des questions au Conseil ministériel, qui rassemble les ministres des Affaires étrangères des Etats membres. Une déclaration finale est adoptée à la fin de chaque session annuelle, ainsi que des résolutions et des recommandations, dont toutes sont transmises au Conseil ministériel, au Président en exercice et aux parlements nationaux des Etats membres. Le Règlement de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE stipule que les rapports des commissions et les décisions de l'Assemblée doivent être transmis au Conseil ministériel pour examen, mais il n'existe pas apparemment de processus consultatif réciproque. Les rapports des commissions et les décisions de l'Assemblée sont également communiqués aux parlements nationaux des Etats membres, mais comme l'expression «pour examen» est omise, on suppose que cette communication est simplement informative et non pas consultative.

2.2. L'Organisation des Nations Unies: La nécessité d'une dimension parlementaire

16. Dans sa [Recommandation 1476 \(2000\)](#), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe encourage l'Organisation des Nations Unies à commencer de donner à ses travaux une dimension parlementaire (en étroite coopération avec l'Union interparlementaire). Une telle évolution pourrait répondre à la nécessité de mieux faire connaître les objectifs et activités de l'ONU au sein des parlements nationaux, de renforcer la participation des parlementaires à ses travaux et de faciliter ainsi l'interaction consultative, ou du moins communicative, entre les Nations Unies et les organes nationaux. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, s'est engagé sur la voie d'une réforme structurelle importante de l'Organisation et l'on pourrait examiner, dans ce contexte, le renforcement de sa composante parlementaire déjà existante ainsi que l'extension de la participation des ONG du monde entier à ses activités.

17. La sous-commission des relations avec les pays non membres a participé à deux reprises au débat de l'Assemblée générale sur la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales (lors de la 55^{ème} session en octobre 2000 et de la 56^{ème} en décembre 2001). Il est encourageant de constater que lors de la 56^{ème} session, trois délégations nationales (Allemagne, Suède et Royaume-Uni) ont autorisé un membre de la sous-commission à prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de leur délégation. Les membres de l'Assemblée doivent continuer à faire pression sur les gouvernements pour qu'il y ait tous les ans des parlementaires dans les délégations nationales à l'Assemblée générale et pour que les parlementaires soient plus nombreux à intervenir devant l'Assemblée générale.

18. De même, il est rassurant de noter que dans le discours qu'il a prononcé devant les parlementaires présents à la 56^{ème} session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a déclaré que la voix des parlementaires – « la voix du peuple » – devait être une composante des travaux des Nations Unies, rappelant que les parlements étaient des lieux où se traitait une grande partie des affaires importantes d'un pays, et où se faisaient les lois. Il a ajouté que les parlements avaient un rôle plus essentiel que jamais à jouer aujourd'hui, en particulier dans la lutte contre le terrorisme. Il a appelé les parlementaires à l'aider à faire appliquer la [Résolution 1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité relative au terrorisme ainsi que les conventions et les protocoles des Nations Unies sur le terrorisme international.

2.3. L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord

19. Le Traité de l'OTAN ne mentionne pas explicitement l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN-AP); cependant, les relations de travail entre l'OTAN-AP et l'OTAN proprement dite se sont développées depuis 1967. L'OTAN-AP est une Assemblée interparlementaire et, ces derniers temps, sa commission permanente a pris l'habitude de tenir une réunion annuelle à la fois avec le Secrétaire général et le représentant permanent auprès du Conseil de l'Atlantique Nord au siège de l'OTAN. Ces réunions visent à un échange de vues sur l'état de l'Alliance et les perspectives des législateurs. Tout au long de l'année, des contacts sont entretenus entre les deux organes à différents niveaux. En général, les réunions de l'OTAN-AP sont publiques.

2.4. L'Union interparlementaire

20. L'Union interparlementaire est l'organisation mondiale des parlements des Etats souverains. C'est une tribune permettant le dialogue parlementaire au niveau mondial; ses travaux visent à promouvoir la paix et la coopération entre les peuples et à établir solidement la démocratie représentative. Toutefois, les délégations sont nommées selon des procédures différentes et la légitimité et les pouvoirs démocratiques de certains des parlements représentés ne correspondent pas toujours aux meilleures normes internationales. Par les

contacts qu'elle facilite et les activités qu'elle coordonne, l'UIP cherche à stimuler et à orienter l'action des gouvernements et des parlementaires dans le monde entier. Au premier plan de ses préoccupations figure la contribution des parlements nationaux aux processus de coopération internationale, la mise en œuvre des politiques et programmes internationaux au niveau national et l'extension de la dimension parlementaire aux institutions multilatérales. Ce qui est essentiel, c'est le devoir de chaque groupe national au sein de l'UIP de «saisir son Parlement sous la forme appropriée et d'informer son gouvernement des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire, de stimuler leur mise en œuvre et d'informer le Secrétariat de l'Union, aussi fréquemment et complètement que possible, notamment par ses rapports annuels, de l'action entreprise et des résultats obtenus. (Article 8, Statuts de l'UIP).

21. Le Conseil interparlementaire est l'organe de décision de l'UIP. Il établit le programme et le budget annuel de l'Union et un certain nombre de commissions et de groupes de travail mènent leurs activités sous ses auspices. Le Secrétaire général est aussi responsable devant le Conseil, dans la mesure, du moins, où il/elle est tenu(e) de soumettre, à chaque session ordinaire, un rapport écrit sur l'état et les travaux de l'UIP. Le Conseil exerce aussi un contrôle très strict des opérations financières de l'UIP. Après leur examen par l'auditeur externe, les comptes de l'Union doivent être, chaque année, soumis par le Secrétaire général aux deux auditeurs nommés par le Conseil parmi ses membres. Une fois l'audit réalisé, les comptes doivent alors être soumis au Conseil pour approbation. Tous les débats du Conseil sont publics, sauf décision contraire prise à la majorité des suffrages exprimés. Il est prévu que des représentants d'organisations internationales participent, à titre d'observateur, aux débats du Conseil.

22. Le Comité exécutif a pour responsabilité essentielle de superviser la gestion de l'UIP et est censé jouer un rôle consultatif auprès du Conseil sur les questions qui sont de son ressort.

23. La Conférence statutaire de l'UIP est le principal organe statutaire qui exprime l'avis de l'UIP sur les questions politiques. Elle réunit des parlementaires deux fois par an afin d'étudier les problèmes internationaux et de faire des recommandations en vue d'une action. Conformément aux politiques de l'UIP, la Conférence statutaire désigne des groupes nationaux comme agent de liaison entre ses activités et les parlements nationaux. La procédure de vote au sein de la conférence revêt une caractéristique notable, celle de comporter une disposition autorisant les délégués à expliquer brièvement leur vote après le scrutin, sauf dans les cas d'amendement ou de motion de procédure. La Conférence se réserve le droit de ne pas consigner les débats des réunions qu'elle tient à huis-clos.

24. Il est à noter que l'UIP organise chaque année une réunion des plus utiles avec les parlementaires membres des délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Sous-commission des relations avec les pays non membres a pris part à ces réunions à diverses reprises. Elles sont non seulement très informatives, puisque de hauts responsables des Nations Unies y parlent des activités de l'Organisation, mais permettent aux parlementaires présents à l'Assemblée générale de mieux se connaître et de coordonner leur participation.

2.5. Autres organisations régionales

2.5.1. Initiative centre-européenne

25. Les objectifs déclarés de l'initiative centre-européenne s'appuient sur une volonté collective de renforcer (i) la coopération entre ses Etats membres en matière économique et (ii) leur participation au processus inéluctable d'intégration européenne. L'élimination des clivages réels et potentiels en Europe est un autre but essentiel de l'initiative. Des délégations représentant les parlements nationaux participent à la Commission/conférence parlementaire de l'ICE. L'élaboration des politiques et la prise de décision ont lieu essentiellement aux réunions annuelles des ministres des Affaires étrangères et aux réunions des chefs de gouvernement. L'incapacité où s'est trouvée jusqu'à présent l'ICE d'atteindre un niveau optimal de visibilité peut s'expliquer, du moins en partie, par des contraintes financières et personnelles. Ces contraintes entravent inévitablement les tentatives de mise en place d'un programme efficace de communication et de vastes structures pour établir des liens avec les médias, les ONG, les représentants du monde des affaires et d'autres parties intéressées.

2.5.2. La Communauté des Etats indépendants

26. En résumé, la communauté des Etats indépendants a pour objectif de promouvoir la coopération politique et économique entre les Etats adhérents. Ses principaux organes sont le Conseil des chefs d'Etat et le Conseil des chefs de gouvernement qui sont assistés dans leurs activités par des structures de soutien, notamment le Comité exécutif. Le Comité est chargé de coordonner l'interaction avec les Etats membres, les

organes statutaires et sectoriels de la communauté ainsi que les organisations internationales. Le Comité s'efforce de faciliter la consultation et l'échange d'informations. A cette fin, il a établi une base de données comportant des accords multilatéraux entre les Etats de la CEI et exploite de plus en plus le potentiel informatif de l'Internet. Le Comité fait paraître divers types de publication et sa stratégie de communication inclut la participation à des symposiums et à des manifestations organisés dans des forums internationaux.

27. En mars 1992, la CEI a créé l'Assemblée interparlementaire des Etats membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP). Cette instance joue un rôle consultatif dans l'élaboration de projets d'instruments législatifs d'intérêt commun et l'harmonisation des activités législatives nationales. Selon les termes de sa convention de 1997, elle est une structure interétatique et l'un des principaux organes de la CEI. Sont actuellement membres de l'AIP les parlements des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Russie, Tadjikistan, Ukraine et Ouzbékistan. En juin 1997, le Conseil de l'AIP et le Bureau de l'Assemblée parlementaire ont signé un accord de coopération. Les délégations de l'AIP assistent régulièrement aux sessions de l'Assemblée.

28. La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe organisera conjointement avec l'Assemblée parlementaire de la CEI un Forum international sur la lutte contre le terrorisme à Saint-Pétersbourg du 26 au 28 mars 2002.

2.5.3. Coopération économique de la mer Noire (CEMN)

29. Les membres de la coopération économique de la mer Noire considèrent que la coopération économique et le soutien à la libre entreprise sont des moyens appropriés pour accélérer le progrès économique, technologique et social. Ils se soucient également des questions environnementales dans leur aire géographique et des principes directeurs des travaux en cours de l'OSCE. La structure organisationnelle de la CEMN est formée des composantes ci-après: financière, intergouvernementale, interparlementaire, interentreprises. La Réunion des ministres des Affaires étrangères (RMAF) des Etats participants est le principal organe de la composante intergouvernementale. C'est un organe de décision responsable de toutes les questions relatives au fonctionnement de la CEMN. La RMAF a instauré des groupes de travail et un secrétariat international permanent pour renforcer ses propres travaux. L'Assemblée parlementaire de la CEMN a pour objectif de renforcer les structures démocratiques pluralistes et la stabilité politique dans la région de la mer Noire en fournissant une base juridique aux activités de coopération de la CEMN. La composante interentreprises est connue sous le nom de Conseil de la CEMN, organe doté d'une présidence tournante tous les six mois, ce qui assure, entre autres moyens, une interaction régulière entre les communautés industrielles des différents Etats participants. La Banque du commerce et du développement de la mer Noire est le mécanisme de la CEMN chargé de formuler et de mettre en œuvre les projets communs de financement régionaux et autres de l'Organisation.

2.5.4. Conseil nordique

30. Le Conseil nordique constitue un cadre de coopération entre les parlementaires nordiques et entre les parlementaires et les gouvernements de la région nordique. Le Conseil ministériel nordique, pour sa part, organise des réunions entre les ministres nordiques et/ou de hauts fonctionnaires. Ses domaines d'intérêt couvrent l'éducation, les questions de jeunesse, les problèmes économiques, la protection sociale et l'industrie, la gestion des ressources, l'environnement et la politique régionale.

2.6. Observations

31. La brève description (ci-dessus) des mécanismes de contrôle parlementaire dans une série d'institutions politiques internationales révèle un manque manifeste d'uniformité dans leur nature et leur degré d'efficacité. Les mécanismes de tout organe, quel qu'il soit, sont souvent révélateurs de son engagement réel vis-à-vis des idéaux de transparence et de responsabilité. Le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ne sont pas sans imperfections structurelles et fonctionnelles, mais ils se détachent néanmoins de la majorité des autres organes conçus sur le même modèle du fait de la relative sophistication de leurs structures et pratiques consultatives. La consultation est le processus dynamisant qui relie les décideurs et les citoyens dont ils tiennent leur mandat. L'équilibre des pouvoirs a toujours été au cœur même de tous les modèles de démocratie moderne qui garantissent la primauté de la division tripartite des pouvoirs prônée par Montesquieu.

3. Les mécanismes de contrôle des institutions financières internationales

3.1. Le fonctionnement des institutions financières

3.1.1. Banque mondiale

32. La mission de la Banque mondiale est de faire reculer la pauvreté dans le monde en utilisant ses services bancaires (prêts, conseils politiques et assistance technique) de manière à favoriser l'autonomie des populations locales. Elle se compose de cinq institutions dont les missions sont clairement délimitées : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui accorde des prêts aux conditions du marché, fournit une assistance au développement pour aider les pays à revenus moyens et les pays les moins solvables à réduire la pauvreté ; l'Association internationale de développement, qui accorde des prêts sans intérêts, une assistance technique et des conseils politiques aux pays les plus pauvres ; la Société financière internationale, dont la mission est de favoriser la croissance dans les pays en développement en finançant des investissements dans le secteur privé, en mobilisant des capitaux et en fournissant une assistance technique et des conseils aux gouvernements et aux entreprises ; l'Agence multilatérale de garantie des investissements, qui encourage les investissements à l'étranger en accordant des garanties aux investisseurs contre les pertes liées à des risques non commerciaux dans les pays en développement et le Centre international pour le règlement des contentieux sur les investissements, qui offre ses services de conciliation ou d'arbitrage pour le règlement de contentieux relatifs aux investissements entre les investisseurs étrangers et les pays emprunteurs.

33. La Banque mondiale travaille avec de nombreux services gouvernementaux, ONG et entreprises privées. Du fait de la dimension mondiale de ses activités et de son interaction avec un très grand nombre d'acteurs différents, il est impératif qu'elle fournisse au public un maximum d'informations sur ses activités et politiques. Elle a pris de très nombreuses dispositions, souvent impressionnantes par leur caractère détaillé, pour la diffusion de l'information. La stratégie de communication de la Banque se caractérise notamment par son service InfoShop, qui fournit gratuitement sur demande des documents d'information sur les projets en cours.

34. La Banque s'est efforcée concrètement d'impliquer davantage les ONG dans ses projets. Elle tend aussi à déléguer de plus en plus les décisions concernant les projets aux missions résidentes dans ses Etats membres, dans le cadre d'une action globale visant à renforcer le rôle de ces missions résidentes et à en créer de nouvelles.

35. Pour ce qui est de la responsabilité financière, un état financier de la banque est publié tous les trimestres. Les comptes certifiés sont publiés dans le rapport annuel et une déclaration provisoire figure dans le bulletin semestriel.

36. Toutes les restrictions posées à la divulgation d'informations ont pour objectif de préserver l'intégrité des procédures de délibération de la banque et ses relations avec les pays membres. Elles tiennent compte en outre de la confidentialité lorsque les informations transmises à la Banque sont commercialement sensibles.

3.1.2. Organisation mondiale du commerce

37. Depuis la troisième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 1999, à Seattle, les questions de transparence interne et externe sont, pour des raisons évidentes, l'une des priorités de l'organisation. Des consultations ont été lancées sur les moyens d'améliorer la transparence interne. Parallèlement, le Secrétariat recherche des solutions pratiques pour améliorer les modalités existantes de communication des informations aux pays membres. Il s'efforce notamment d'améliorer les bases de données auxquelles les membres peuvent accéder en ligne et conduit des projets pilotes sur l'utilisation des ressources électroniques pour informer les délégations sur les activités de l'OMC. Un bulletin quotidien fournit en outre des informations sur les activités du jour précédent. Des mesures ont été prises pour assurer une meilleure participation, sur le plan qualitatif, des membres qui n'ont pas de représentant permanent à Genève aux activités de l'OMC (notamment par la nomination d'un correspondant pour ces pays membres). L'objectif visant à inciter les pays membres à participer davantage aux travaux de l'OMC s'est aussi traduit par la création de 94 centres de référence dans les pays les moins développés, dont le but est de faciliter l'accès des gouvernements de ces pays et des autres parties intéressées aux informations dont ils ont besoin.

38. L'accord de création de l'OMC lui impose de coopérer avec des ONG. Des dispositions concrètes sont venues préciser la nature et la portée de cette coopération. Bien qu'elles ne prennent pas directement part aux travaux de l'OMC, les ONG sont de plus en plus largement présentes lors des conférences ministérielles et continuent de participer aux symposiums organisés par le secrétariat de l'OMC. De plus, le personnel de l'OMC participe aux manifestations organisées par des ONG et des institutions universitaires ; cette pratique joue un rôle important dans les relations de l'Organisation avec l'extérieur. Le secrétariat organise régulièrement des réunions d'information pour les ONG sur les travaux des commissions et des groupes de travail de l'Organisation. Il transmet en outre chaque mois aux pays membres une liste des différents documents reçus des ONG. Ces documents sont transmis aux membres sur simple demande.

39. Dans son discours à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (23 janvier 2002), M. Moore, Directeur Général de l'OMC, a appelé les parlementaires à être actifs, au niveau national, dans la mise en œuvre des priorités définies par la 4^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC. Il a également déclaré que leurs travaux au niveau national devaient être complétés au niveau international. « *La tendance à la globalisation de sujets d'intérêt public continuera et ne peut pas être ignorée. L'appréhension des populations doit être apaisée par les élus et je crois que vous avez un rôle critique à jouer. Les parlementaires doivent s'engager dans des voies difficiles et ces démarches doivent être comprises par les populations* ». ¹

40. L'UIP a organisé une réunion parlementaire à l'occasion de la 4^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC. Des réunions similaires organisées soit par l'UIP ou par une autre organisation devraient devenir habituelles.

3.1.3. Banque européenne d'investissement

41. La Banque européenne d'investissement, qui est l'institution de financement de l'Union européenne, jouit d'une personnalité juridique propre et de son autonomie financière. Sa raison d'être est de financer des projets essentiels correspondant aux objectifs de l'Union européenne dans le cadre d'un mouvement concerté vers l'intégration, un développement équilibré et la cohésion économique et sociale des Etats membres de l'Union. Ses attributions dépassent les frontières de l'Union puisqu'elle assure aussi la mise en œuvre des aspects financiers des accords conclus dans le cadre des politiques européennes d'aide au développement et de coopération.

42. Les politiques de la BEI se fondent sur celles des Etats membres et des institutions de l'Union, mais les intérêts du secteur privé et du secteur bancaire, ainsi que ceux des autres organisations internationales concernées, ne sont pas sans influence sur ces politiques. La direction de la Banque est composée de ministres désignés par chacun des Etats membres, habituellement les ministres des Finances. Le principal partenaire institutionnel de la Banque au sein de l'Union est la Commission européenne, mais elle informe néanmoins aussi les autres institutions et le public de ses activités par l'intermédiaire de ses contributions aux différents rapports et publications de la Commission sur l'achèvement des objectifs de la Communauté. La Banque recourt à une structure d'audit externe et indépendante.

3.1.4. Organisation de coopération et de développement économique

43. Les objectifs de l'Organisation de coopération et de développement économiques sont fixés à l'article 1 de la Convention de l'OCDE. Ils comprennent la réalisation de la plus forte expansion possible de l'économie dans les pays membres ainsi que dans les pays non-membres en voie de développement et la contribution à l'expansion du commerce mondial sur la base de relations multilatérales et non discriminatoires. L'article 3 reconnaît l'importance des mesures de consultation et d'information pour parvenir à ces objectifs en imposant aux Etats membres « a) de se tenir mutuellement informés et de fournir à l'Organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, b) de se consulter d'une manière continue, d'effectuer des études et de participer à des projets acceptés d'un commun accord et c) de coopérer étroitement, s'il y a lieu par une action coordonnée. » L'article 6.1 reflète l'importance que l'OCDE attache à la transparence des procédures : « A moins que l'Organisation n'en décide autrement à l'unanimité pour des cas spéciaux, les décisions sont prises et les recommandations sont faites par accord mutuel de tous les membres. » En pratique, la publicité des activités de l'Organisation est assurée par la publication d'ouvrages, de magazines, de synthèses et de produits multimédias. Les échanges avec les journalistes et les autres organisations internationales sont aussi partie intégrante de la stratégie de publicité de l'OCDE. Comme on le verra ci-après (voir par. 47), l'OCDE a été dotée très tôt d'un organe de suivi parlementaire, à savoir l'Assemblée parlementaire élargie du Conseil de l'Europe.

1. *Original anglais*

3.1.5. Banque européenne pour la reconstruction et le développement

44. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement a été créée en 1991 pour favoriser la transition vers une économie de marché des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) qui s'engagent à respecter et à mettre en pratique les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'économie de marché, et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Elle s'efforce de parvenir à ces objectifs par le biais d'investissements visant à favoriser l'application de réformes économiques structurelles et sectorielles et à encourager l'esprit d'entreprise.

45. La divulgation d'informations au nom du droit de regard de l'opinion publique est un élément central de la philosophie de la BERD. A cette fin, elle a adopté une politique officielle en matière de communication et de publication d'informations, qui donne la priorité, entre autres, à la transparence opérationnelle et à l'esprit d'ouverture avec lequel doivent être traités les commentaires. L'importance que la Banque accorde à cette politique de communication est illustrée par le fait qu'elle a nommé un spécialiste chargé des relations avec les ONG et les autres parties-prenantes. Cette politique prévoit une procédure de consultation, qui se traduit notamment par la publication des projets de politique sectorielle sur le site web de la Banque avant leur finalisation. Le public est invité à faire part de ses commentaires éventuels avant l'adoption de ces politiques, après quoi celles-ci seront définitives et présentées comme telles sur le site web. Cette procédure de consultation ne s'étend toutefois pas aux politiques financières de la Banque. Pour les projets concernant le secteur privé, des documents de synthèse sont aussi généralement publiés à l'avance.

3.1.6. Fonds monétaire international

46. Le Fonds monétaire international est, selon ses propres termes, une organisation internationale créée pour promouvoir la coopération monétaire internationale, la stabilité des échanges et des régimes de change ordonnés, faciliter l'expansion économique et contribuer à l'instauration de niveaux d'emploi élevés et fournir aux pays membres une assistance financière temporaire pour les aider à réduire les déséquilibres de leur balance des paiements. Conformément à ses Statuts, le FMI est tenu de publier un rapport annuel contenant un état vérifié de ses comptes. Il doit aussi publier au moins tous les trois mois une synthèse portant, entre autres, sur ses opérations et transactions. Il peut, à tout moment, faire connaître officieusement à un État membre ses vues sur toute question qui se pose à l'occasion de l'application des Statuts. De plus, le FMI peut, à la majorité de soixante-dix pour cent du nombre total des voix attribuées, décider de publier un rapport adressé à un État membre sur sa situation monétaire ou sa situation économique et leur évolution, si elles tendent directement à provoquer un grave déséquilibre dans la balance internationale des paiements des États membres.

3.2. Contrôle par des institutions parlementaires externes

47. La Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe constitue un forum parlementaire dans l'enceinte duquel, en vertu d'accords spéciaux, des débats sont organisés annuellement ou à différents intervalles sur les activités d'un certain nombre d'institutions internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

48. Les débats annuels sur les activités de l'OCDE – consacrés à « l'OCDE et l'économie mondiale » – sont tenus par une Assemblée élargie avec la participation du Secrétaire Général de l'OCDE. A cette occasion, les délégations parlementaires des quarante-quatre Etats membres du Conseil de l'Europe et des six pays non européens membres de l'OCDE (Australie, Canada, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Etats-Unis) jouissent des mêmes droits en matière de vote, etc. Les débats sur les activités de la BERD – intitulés « La BERD et l'état de la transition » –, également annuels, se déroulent avec la participation du président de la Banque.

49. Des débats autour de rapports émanant de la Commission des questions économiques et du développement sont également organisés périodiquement sur les activités de l'Organisation mondiale du commerce (souvent axés sur les effets de la mondialisation), de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (traitant essentiellement de la coopération Nord-Sud), de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU), de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) et de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC). Ainsi, on peut dire que l'Assemblée parlementaire exerce un suivi et une influence parlementaires sur les travaux des organisations susmentionnées au nom des parlements nationaux et, à travers eux, des citoyens et des contribuables.

50. En outre, l'Assemblée parlementaire est le lieu de débats occasionnels sur les activités d'organisations telles que le HCR, l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations.

51. On soulignera ici l'existence du Forum interparlementaire des Amériques (FIPA), qui a tenu sa réunion inaugurale à Ottawa (Canada) en mars 2001. Ce nouveau forum rassemble des parlementaires de 26 pays de l'Organisation des Etats américains. Il a pour vocation de promouvoir la participation parlementaire au sein du système interaméricain et de favoriser le dialogue interparlementaire. Il s'appuie pour cela sur trois groupes de travail, chargés du renforcement de la démocratie – bonne gouvernance et corruption, de la création de la prospérité (zone de libre-échange des Amériques) et de la réalisation des potentialités humaines. La prochaine réunion du FIPA aura lieu au Mexique en mars. Il serait bon que l'Assemblée suive les travaux du FIPA et profite de la présence de ses observateurs du Canada et du Mexique pour se tenir informée des derniers développements au sein du Forum.

3.3. La contribution du contrôle parlementaire à la prise en compte de la dimension démocratique et des droits de l'homme dans les objectifs et le fonctionnement des institutions financières internationales

52. La transparence et l'obligation de rendre des comptes sont les exigences structurelles minimales auxquelles les organisations internationales examinées dans ce rapport doivent se soumettre si elles veulent s'assurer du soutien du public. Dans l'idéal, les projets devraient être expliqués et discutés avec le public (ou au moins avec des représentants de ce public), puis être adoptés par consensus plutôt que d'être imposés. Une procédure consultative de ce type est la seule garantie efficace d'une démocratie véritablement participative. Si l'obligation de rendre des comptes est souvent considérée comme un privilège relevant largement des mécanismes de contrôle parlementaire, la transparence, qui en est le pendant, est d'une importance capitale pour l'opinion publique.

53. Le fait que l'information soit accessible permet de stimuler le débat public, d'améliorer la connaissance et la compréhension des faits et de faciliter la coordination des parties concernées ou intéressées. C'est également une condition préalable de l'adhésion du public aux politiques définies et à leur application. Cependant, cette disponibilité de l'information ne suffit pas, à elle seule, à remplir les exigences de la démocratie. Si l'on veut créer ou entretenir un modèle de démocratie performant, il est indispensable que l'information disponible soit effectivement communiquée dans le cadre de procédures de consultation.

4. Suggestions pour une plus grande transparence et ouverture

54. Nous avons, dans ce rapport, passé en revue les approches traditionnelles et émergentes visant à accroître la transparence des assemblées parlementaires internationales. Les procédures décisionnelles des institutions financières internationales ont aussi été examinées attentivement. Il est clair que l'amélioration de la transparence et de l'ouverture des catégories d'institutions considérées passe par l'application imaginative d'une combinaison de divers éléments tirés des meilleures pratiques observées actuellement. Il est clair également que point n'est besoin de créer de nouvelles structures pour assurer le contrôle parlementaire, plusieurs instances exerçant d'ores et déjà cette fonction de diverses manières. Il importe cependant qu'elles coordonnent leurs activités de façon à améliorer l'efficacité de ce contrôle. Etant donné la double nature de la transparence, cette amélioration passe par un remodelage des procédures internes et par des efforts visant à garantir la visibilité des activités des organisations concernées à l'extérieur :

4.1. Recommandations générales

- Débats réguliers dans les parlements nationaux sur les politiques et activités des institutions internationales
- Mise en place au sein des parlements nationaux de commissions chargées de suivre les activités de diverses organisations internationales et d'adresser des recommandations au gouvernement ;
- Autres mesures garantissant que les travaux des organisations internationales figurent en bonne place à l'ordre du jour des parlements nationaux
- Présence de parlementaires dans les délégations nationales envoyées auprès des différentes institutions internationales, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- Contrôle attentif des opérations financières des institutions internationales par les commissions budgétaires

- Contrôles indépendants des états financiers des institutions internationales
- Adoption du principe général de divulgation des informations relatives aux politiques et activités des institutions internationales, la confidentialité devant être strictement limitée aux instances dans lesquelles des intérêts majeurs et concurrents sont en jeu
- Distribution de tous les documents pertinents aux représentants nationaux avant et après les réunions d'organes parlementaires supranationaux
- Sites Internet et autres moyens propres à faciliter la communication avec le public
- Développement de structures permettant une plus grande ouverture et une capacité de réaction accrue vis-à-vis des ONG
- Amélioration des relations avec les médias, par le biais d'échanges formalisés et de communications ponctuelles
- Création d'un organe parlementaire dans les institutions internationales dépourvues d'une structure de cette nature
- Renforcement des mécanismes de contrôle politique et budgétaire dans les organes parlementaires existants
- Contribution de représentants des gouvernements ou parlements des Etats membres, d'ONG, d'autres parties intéressées et, dans toute la mesure du possible, du public aux débats sur la formulation des objectifs et programmes et aux décisions sur l'utilisation des ressources
- Participation de toutes les parties concernées aux décisions prises par les institutions internationales
- Echange de vues entre les organes exécutifs et parlementaires des institutions nationales et internationales
- Mise en place de moyens appropriés pour sanctionner les organes exécutifs des institutions internationales

4.2. Conseil de l'Europe : recommandations particulières

- Amélioration des relations de travail entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres
- Amélioration du fonctionnement des instances parlementaires dans lesquelles le fonctionnement et l'orientation future de certaines organisations internationales sont débattus.
- Nouvelles propositions ressortant du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement et du Rapport des Sages, comme indiqué dans l'[avis 208 \(1999\)](#):
- Consultation accrue de l'Assemblée parlementaire avant de fixer le plafond du budget global du Conseil de l'Europe
- Plus grande autonomie de gestion de l'Assemblée parlementaire dans les domaines budgétaires et administratifs
- Mise en place d'une procédure de codécision pour l'adoption de tout projet de convention, accord ou protocole
- Institution d'une intervention orale du Président de l'Assemblée parlementaire devant le Comité des Ministres au début de chaque réunion ministérielle
- Renforcement des activités de suivi par l'instauration de nouvelles sanctions et l'amélioration du contrôle de l'application des recommandations de l'Assemblée parlementaire et par l'introduction de méthodes comparatives ;
- Révision et rationalisation des activités, des structures et des méthodes de travail
- Développement de projets extérieurs, notamment par une présence à moyen et long terme dans certains pays membres
- Poursuite du développement de la coopération inter-institutionnelle
- Adoption d'une politique consistant à prendre publiquement position sur les événements de l'actualité, en particulier par l'intermédiaire du président de l'Assemblée parlementaire
- Renforcement de la présence du Conseil de l'Europe sur le terrain

- Amélioration des relations avec les médias, les ONG, les syndicats, les organisations de jeunesse et les autorités nationales.

4.3. Union européenne : recommandations particulières

- Renforcement de la participation des parlements nationaux de l'UE aux travaux des institutions européennes.

4.4. Autres institutions internationales : recommandations particulières

- Adoption d'initiatives visant à permettre la participation de parlementaires à leurs activités ;
- Amélioration des relations avec le public, y compris les ONG et les médias.

Commission chargée du rapport : Commission des questions politiques

Renvoi en Commission : [Doc. 8430](#), Renvoi 2473, 24.01.00 (modification du renvoi 2467)

Projets de Résolution, de Recommandation et Directive adoptés à l'unanimité par la Commission le 7 mai 2002

Membres de la Commission : *Jakic* (Président), *Baumel* (Vice-Président), *Feric-Vac* (Vice-Présidente), *Spindelegger* (Vice-Président), *Aliyev*, *Andican*, *Arzilli*, *Atkinson*, *Azzolini*, *Bakoyianni*, *Bársony*, *Behrendt*, *Berceanu*, *Bergqvist*, *Bianco*, *Björck*, *Blaauw*, *Blankenborg*, *Bühler*, *Cekuolis*, *Clerfayt*, *Daly*, *Diaz de Mera*, *Dreyfus-Schmidt* (*remplaçant* : *Lemoine*), *Durrieu*, *Frey*, *Glesener*, *Gligoroski*, *Gönül*, *Gross*, *Henry*, *Hornhues*, *Hovhannisyan*, *Hrebenciuc*, *Iwinski*, *Judd*, *Karpov*, *Kautto*, *Klich*, *Koçi*, *Lloyd*, *Loutfi*, *Margelov* (*remplaçant* : *Popov*), *Martinez-Casan*, *Medeiros Ferreira*, *Mignon* (*remplaçant* : *Goulet*), *Mota Amaral*, *Mutman*, *Naudi Mora*, *Neguta*, *Nemcova*, *Oliynyk*, *Paegle*, *Pangalos*, *Pourgourides*, *Prentice*, *Prisacaru*, *de Puig*, *Ragnarsdottir*, *Ranieri*, *Rogozin*, *Schlöten*, *Severinsen*, *Stepová*, *Surjan*, *Timmermans*, *Toshev*, *Udoenko*, *Vakilov*, *Vella*, *Voog*, *Weiss* (*remplaçant* : *Svec*), *Wielowieyski*, *Wohlwend*, *Wurm*, *Yarygina*, *Zacchera* (*remplaçant* : *Malgieri*), *Ziuganov* (*remplaçant* : *Slutsky*), *Zhvania* (NN....., Bosnie-Herzégovine (*remplaçant* : *Tokic*).

N.B. Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en caractères italiques

Secrétaires de la Commission : M. Perin, M. Sich, M.Chevtchenko, Mme Entzminger